N° 662 – 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de l'Atlantique, bd Mendes France et Bd Pralognan La Vanoise en CROZON

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de purge d'enrobés doivent être exécutés Rue de l'Atlantique, Boulevard Pralognan la Vanoise et Boulevard Pierre Mendes France en CROZON par l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, pour le compte du Conseil Départemental, du 14 au 25 septembre 2026,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 14 au 25 septembre 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des différents chantiers afin de permettre la réalisation des travaux de purge d'enrobés.

ARTICLE 2 **Du 14 au 25 septembre 2026**
Durant la période des travaux, la rue de l'Atlantique - *partie comprise entre le n°6 et le n°68* - sera réglementée par un alternat par feux.

ARTICLE 3 **Du 14 au 25 septembre 2026** de 21 heures à 6 heures

Travaux giratoire du CMB Bd Pierre Mendès France

Durant la période des travaux, l'accès au giratoire du CMB sera fermé à la circulation.
Des déviations seront mises en place comme suit :

Les véhicules venant du haut de la rue C Levenez seront déviés par la rue de la Gare.

Les véhicules venant du bas de la rue C Levenez seront déviés par la rue de la Marne.

Travaux Bd Pralognan la Vanoise
La circulation boulevard Pralognan La Vanoise sera réglementée par un alternat par feux tricolores.

Travaux giratoire du Leclerc Bd Pierre Mendès France
Durant la période des travaux, l'accès au giratoire de Leclerc sera réglementé par un alternat par feux tricolores. L'accès au magasin LECLERC sera interdit sur une des entrées du giratoire.
L'entreprise COLAS informera le magasin LECLERC de cette interdiction, avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu selon le détail des articles ci-dessus.

ARTICLE 5 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc 29470 PLOUGASTEL DAOULAS et de la commune de Crozon.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'^^ile de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Antenne Technique Départementale
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 28 août 2026
P/ Le Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX